

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AT2026-019
Elagage le long de la RD 37

22 Côte de l'Enfer – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de Monsieur Philippe CHAUVÉAU, propriétaire de la parcelle sise 22 Côte de l'enfer, d'élaguer ses arbres situés le long de la RD 37 à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Considérant :

- Que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 15 au 22 février 2026, Monsieur Philippe CHAUVÉAU est autorisé à effectuer l'élagage de ses arbres situés sur sa parcelle de terrain le long de la RD 37.

Article 2 : Lors de l'élagage, les branches seront rejetées sur sa parcelle de terrain et ne devront en aucun cas retomber sur le domaine public.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par le propriétaire du terrain afin de prévenir tout risque de chutes de branches.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 11/02/26



Fait à Rives-en-Seine, le 3 février 2026

Bastien CORITON

Maire